

Rapport Communautaire n° 36

Du 21/02/2019

Conseil communautaire 2019/01

Direction / Service : Finances et informatique

Réf. : CG

Nombre total de pages : 2

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget général

Il convient d'adopter la décision modificative n°1. Cette dernière est d'un montant marginal en mouvements réels à l'échelle du budget global, et elle a pour finalité d'ajuster quelques enveloppes, au regard des exigences comptables lorsque l'inscription des crédits ne peut attendre le budget supplémentaire. Elle permet également, dans le respect des enveloppes du budget primitif, de procéder à l'actualisation des subventions de fonctionnement octroyées par la collectivité.

Vous trouverez, à la suite de ces quelques commentaires, les mouvements de crédits opérés au titre de la présente décision modificative. Les inscriptions sont exhaustivement reprises et classées par services gestionnaires au sein de chaque section. Les crédits redéployés, dont l'incidence est nulle en termes de volume, sont indiqués sur fond grisé.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 236.693,80 € de crédits véritablement nouveaux, ils concernent :

- En recettes :
 - 121 K€ provenant de versements de la CAF au titre de l'enfance-jeunesse ;
 - 32 K€ d'ajustement des loyers perçus, et en particulier de ceux des maisons médicales, non pris en compte au budget primitif ;
 - 36 K€ de subvention de la Région pour l'entrepreneuriat en territoires fragiles ;
 - 47 K€ de fonds européens pour la gestion du GAL de 2017.
- En dépenses :
 - Des ajustements à la baisse, notamment en matière d'énergie, permettent de prendre en charge un volume de dépenses nouvelles supérieur aux recettes ;
 - 275 K€ pour les deux premières tranches de l'étude Eau et Assainissement (état des lieux / accompagnement transfert). Il est demandé à cette occasion au conseil communautaire d'inscrire une autorisation d'engagement globale de 376.000 € TTC qui permettra d'inclure la tranche optionnelle n°2 (101 K€ TTC supplémentaires) pour l'assistance aux modes de gestions et marchés qui en résultent (DSP). Cette tranche pourra être ainsi engagée, le cas échéant avant la fin de l'exercice, alors même que son exécution comptable aura lieu en 2020.
 - 12 K€ de complément de subvention pour SOS Animaux, sur la base des participations 2018 recensées des communes ;
 - 21 K€ pour le diagnostic sportif.

La section d'investissement s'équilibre à la somme négative de -390.954,80 € de crédits, suite à divers ajustements résultant de l'exécution comptable entre le vote du budget primitif et l'arrêt définitif des comptes pour le prochain compte administratif de 2018 :

- En dépenses, l'ajustement des crédits réellement engagés, ne puis-ent être reportés, constitue la totalité de l'enveloppe (-257 K€ notamment de subventions PIG-OPAH attribués par la commission et non mandatées) ;
- En recettes :
 - -150 K€ de solde de diverses subventions d'équipement initialement reprises en 2019, mais ayant été encaissées en toute fin d'exercice 2018 ;
 - 289 K€ d'une véritable recette nouvelle provenant de la cession de la partie « ancienne ferme » du domaine des Pradets ;
 - L'équilibre de la décision modificative s'obtient par une réduction de 530 K€ du recours prévisionnel à l'emprunt inscrit au BP (pour mémoire 2M€). De fait, une réserve potentielle de recours à l'emprunt de même montant revient à disposition d'API, en cas de besoin de financement complémentaire d'ici la fin de l'exercice. Le principe budgétaire d'inscription des seules subventions notifiées permet donc de reconstituer des crédits, à disposition du conseil communautaire, pour la prise en charge d'opérations d'équipement, tout en maîtrisant leurs effets sur le risque de dette d'API.

Enfin, vous trouverez, dans la maquette budgétaire jointe à la suite de ce rapport, l'annexe réglementaire actualisée des subventions de fonctionnement aux associations instruites par la Direction Générale des Territoires. Cette annexe autorisera la mise en paiement de ces subventions aux associations concernées, sachant que l'enveloppe prévue au budget primitif autorise leur prise en charge comptable de 262.138,36 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget principal telle que décrite dans la maquette budgétaire jointe au rapport, et qui s'équilibre à la somme de 236.693,80 € en section de fonctionnement et à la somme de -390.954,80 € en section d'investissement ;**
- **d'approuver les subventions octroyées aux associations dans le cadre du vote du budget, telle que figurant à l'annexe IV-B1.7 de la décision modificative, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à leur règlement.**